

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE DAKAR

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DE L'ASSOCIATION

L'an deux mille cinq et le 16 du mois de Septembre s'est tenue au Service de Psychiatrie de l'Hôpital Principal de Dakar, la réunion de l'Assemblée Générale Constitutive.

Ordre du jour :

- 1°) – Etude et adoption des projets de statuts.
- 2°) – Election des organes dirigeants (C.D. ou C.A., le bureau) et la désignation des Commissaires aux comptes.
- 3°) – Questions diverses.

Etaient présents :

- 1 – Monsieur Eric CAO HUU : - Membre fondateur et Président d'Honneur
- 2 – Monsieur Ababacar VILANE - Membre Fondateur et Conseiller Général
- 3 – Monsieur Ahmadou DIENE – Membre Fondateur
- 4 - Monsieur Moussa SAKHO – Membre fondateur
- 5 – Madame DIALLO Tabara SYLLA - Membre fondateur
- 6 – Madame SPENCER Marie Christine GUEYE - Membre fondateur
- 7 – Madame MENDY Joséphine GOMIS - Membre fondateur
- 8 – Monsieur Jacob OKSURUKHRE (dit) OKPUS - Membre fondateur
- 9 – Monsieur Bakary DIOP - Membre fondateur
- 10 – Madame Félicité CODJO - Membre fondateur
- 11 – Madame Marion CAO HUU - Membre fondateur
- 12 - Monsieur Cheikh SANG - Membre fondateur
- 13 – Monsieur Mamadou BARRY - Membre fondateur
- 14 – Monsieur Ibrahima DIENG - Membre fondateur
- 15 - Madame Claire UMWIZA - Membre fondateur
- 16 – Monsieur Mamadou GUEYE – Membre fondateur

Bureau de Séance

Président :

Secrétaire Général :

- Au premier point de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale après étude a adopté les projets de statuts.
- Au deuxième point, l'Assemblée Générale a élu le Comité Directeur ci-dessous.

1 – Ababacar VILANE
2 – Ahmadou DIENE
3 – Moussa SAKHO
4 – Bakary DIOP
5 – Tabara SYLLA DIALLO
6 – Marie Christine GUEYE SPENCER
7 – Joséphine GOMIS MENDY
8 – Félicité CODJO
9 – Cheikh SANG
10 – Claire UMWIZA
11 – Mamadou BARRY
12 – Ibrahima DIENG

Le dit Comité Directeur a adopté en son sein le bureau suivant :

Président : Ahmadou DIENE

Vice Président : Moussa SAKHO

Secrétaire Général : DIALLO Tabara SYLLA

Secrétaire Administratif : SPENCER Marie Christine GUEYE

Trésorier : MENDY Joséphine GOMIS

Trésorier Adjoint : Cheikh SANG

Monsieur (- Mamadou BARRY)

Madame (- Claire UMIWIZA) ont été désignés comme Commissaires aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le Président de Séance.

Le Secrétaire de Séance.

STATUTS D'ASSOCIATION

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE I

Il est créé conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales une association dénommée :

« **NIT NITEY GARÄBAM** »

Sa durée est illimitée et son siège installé : au Service de Psychiatrie de l'Hôpital Principal de Dakar.

ARTICLE II

Cette Association a pour but :

- 1 – Le développement et la diffusion de l'art thérapie au Sénégal et dans la sous région.
- 2 – La mise en place et le développement de soins de santé mentale alternatifs et innovants.
- 3 – La promotion de la santé mentale par l'organisation de manifestations publiques et médiatiques.
- 4 – La promotion de l'accès à la culture des populations démunies et/ou exclues..
- 5- La réinsertion des patients par la culture

ARTICLE III

L'Association dite : « **NIT NITEY GARÄBAM** » est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

ARTICLE IV

Peuvent être membres de l'Association toute personne qui accepte de se conformer aux présents statuts et à jour de ses cotisations.

ARTICLE V

La qualité de membre se perd :

- Par démission

- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation pour motif grave (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications).

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE VI

L'Association est administrée par un Comité Directeur élu en Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelable par le 1/3 tous les ans, les membres sortants sont rééligibles.

Ils doivent être de nationalité Sénégalaise et âgés d'au moins 21 ans.

ARTICLE VII

Le Comité de Directeur élit en son sein un bureau qui peut être composé comme suit :

- Un Président
- Un Vice Président
- Un Secrétaire Général chargé de l'Organisation
- Un Secrétaire Administratif
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Adjoint

ARTICLE VIII

Le Bureau est élu pour un an, ses membres sont rééligibles. En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche Assemblée Générale.

Les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE IX

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il sera obligatoirement réuni si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au Président. Il est tenu un procès-verbal de réunions. Les P.V. sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE X

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Toutefois, les membres âgés de moins de 15 ans ne peuvent participer aux Assemblées Générales, ni ceux âgés de moins de 18 ans à l'Assemblée Générale Constitutive.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son organisme de direction, et en session extraordinaire chaque fois que les 2/3 des membres en expriment le désir.

Son ordre du jour est fixé par le bureau. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède au renouvellement de l'organisme de direction. Elle peut désigner en dehors du bureau, une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ce sont les Commissaires aux Comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre étant inscrit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence du _ des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à huit jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quelques soit le nombre des membres présents.

ARTICLE XI

Le Président dirige les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il assure l'exécution des propositions des statuts de l'Association et ordonne toutes les dépenses.

Le Secrétaire Général coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il est chargé de l'application des décisions du bureau et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier Général est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnées par le Président.

Des Commissions techniques peuvent être créées. Aidées des Membres de leurs section. Elles présentent leur programme au bureau qui l'étudie avant de la soumettre à l'Assemblée Générale.

TITRE III : RESSOURCES

ARTICLE XII

Les ressources de l'Association se composent de :

- du produit de la vente des cartes de membres
- du produit de la cotisation de ses membres
- des libéralités de ses membres
- des prestations de service et du fruits des activités des différents structures opérationnelles qu'elle mettra en place
- des dons et subventions obtenues

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE XIII

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'Organisme de Direction ou un quart des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale, un mois au moins avant la réunion fixée.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE V : DISSOLUTION

ARTICLE XIV

L'Assemblée générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois-ci elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE XV

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles XIII et XIV portant modification des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur, en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.

ARTICLE XVI

Les modifications survenues dans l'administration de l'Association et celles qui seraient apporté aux statuts, seront dans un délai de trois mois, portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur s/c du Ministre de tutelle.

Les modifications survenues sont consignées sur le registre des délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celle-ci le demande.